



Installation de ruches urbaines

DE LA BIODIVERSITÉ DANS VOS ACTIVITÉS

Chaque hiver, 30 % des abeilles suisses meurent à cause, entre autres, de la pollution et de la monoculture. Il a été prouvé que les zones urbaines sont propices à la survie des abeilles car la diversité florale y est plus riche qu'à la campagne et parce que l'utilisation de pesticides y est réduite. A l'inverse, les campagnes sont souvent sujettes à la monoculture et les pesticides y sont largement répandus. En accueillant des ruches sur leur site, les entreprises contribuent donc au maintien de la biodiversité et au développement durable. Elles offrent aussi une activité ludique et pédagogique à leurs employés et visiteurs. L'entretien des ruches est réalisé par des apiculteurs professionnels et la récolte du miel bénéficie à l'entreprise.

Subvention

La subvention porte sur 50 % du coût total final de la mise en place du projet (maximum Fr. 2'500.-). Sont compris :

- l'achat du matériel (support, ruches, cadres,...);
- l'achat de trois colonies d'abeilles au maximum (réparties dans trois ruches);
- les honoraires de l'apicultrice et les frais administratifs pendant un an.

Avantages

La pose de ruches sur le site de l'entreprise est avantageuse à plusieurs égards :

- biodiversité favorisée;
- visiter les ruches et partager le miel entre collaborateurs augmente la cohésion interne de l'entreprise;
- image globale de l'entreprise améliorée.

Exemple de réalisation

Jean-Pierre Masclat, responsable des Jardins du cœur à Yverdon-les-Bains

“ Nous constatons, depuis que notre rucher fait partie intégrante des « Jardins du cœur », qu'il est plus facile d'aborder les sujets tels que le respect de l'environnement ou le développement de la flore indigène en milieu urbain. Il suscite un intérêt tel que nous pouvons considérer que l'abeille est un lien, parfois ténu, mais indispensable entre l'humain et la nature. ”

Partenaire

Geneviève Burkardt, Apicultrice

Rue du Castel 19, 1450 Le Château-Ste-Croix

024 454 28 40, 076 371 34 62, ge.burkardt@bluewin.ch

Informations pratiques

Seuls les projets réalisés avec la partenaire susmentionnée sont acceptés. Le versement de la subvention est effectué lorsque le dossier est clôturé.

Les abeilles sont des insectes sensibles à leur environnement : si une colonie meurt, l'Agenda 21 ne peut en aucun cas subventionner l'achat d'une nouvelle colonie. De plus, selon les caractéristiques du terrain et de l'environnement, l'apicultrice se réserve le droit de refuser l'installation de ruches dans des endroits inappropriés.

L'installation de ruches est un engagement à long terme et sa réalisation doit donc être réfléchie, d'autant plus que les honoraires de l'apicultrice et les frais administratifs ne seront plus subventionnés après la première année. Au-delà de trois ruches, une autorisation de construire est obligatoire. Les ruches supplémentaires ne peuvent pas faire l'objet d'une demande de subvention. S'il y a récolte de miel, elle revient à l'entreprise. L'entreprise peut également, si elle le souhaite, en partenariat avec l'apicultrice, réaliser des visites de ruches ou autres manifestations.

Informations complémentaires

Agenda 21 d'Yverdon-les-Bains (A21)

Hôtel de Ville, Place Pestalozzi 2

1401 Yverdon-les-Bains

024 423 60 20, agenda21@yverdon-les-bains.ch

www.yverdon-les-bains.ch/agenda21